



Le 11 Mars 2019

# Information sur les rachats anticipés

Madame, Monsieur,

Votre entreprise vous permet de bénéficier :

- d'un relevé de compte unique global et détaillant les différents dispositifs (PEE, PERCO, fonds dédiés aux augmentations de capital)
- d'un seul code d'accès et mot de passe pour la consultation et la gestion de vos avoirs sur l'espace sécurisé du site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com)

Ainsi, conformément à la circulaire interministérielle en date du 6 avril 2005, votre teneur de comptes, Amundi Tenue de Comptes, enregistrera votre demande de remboursement dès la réception de votre ordre et traitera celui-ci **sur la valeur liquidative suivante en vous faisant parvenir un règlement unique.**

Vous bénéficiez ainsi de la compensation des plus avec les moins-values sur l'ensemble de vos avoirs rachetés.

## 1. Comment doit-on procéder pour effectuer un débloqué ?

Pour demander votre remboursement de parts indisponibles, vous avez 2 possibilités :

- Soit, par internet après connexion à votre espace sécurisé avec votre identifiant et votre mot de passe.  
Si votre saisie est validée avant 10 heures et que les documents et justificatifs téléchargés ou reçus par courrier sont complets et conformes, votre rachat sera traité le jour même sur la valeur liquidative du lendemain jour ouvré.
- Soit par courrier, pour une réception d'un dossier complet avant 10 heures, votre rachat sera traité le jour même sur la valeur liquidative du lendemain jour ouvré.

Vous trouverez ci-dessous le détail des dates limites de réception/validation de votre demande de rachats par fonds d'actionnariat (pour un traitement sur la valeur liquidative du mois en cours):

| Fonds                     | Jours limites de réception des demandes de rachats |
|---------------------------|----------------------------------------------------|
| BOUYGUES CONFIANCE 7      | 22*                                                |
| BOUYGUES CONFIANCE N°8    | 19*                                                |
| BOUYGUES PARTAGE 2-10 ANS | 23*                                                |
| BOUYGUES CONFIANCE N°9    | 21*                                                |
| BOUYGUES CONFIANCE N°10   | 22*                                                |

\* jour ouvré sinon jour ouvré précédent

## 2. A quelle date le paiement est-il effectué ?

Nous attirons particulièrement votre attention sur les dates d'annonces qui diffèrent d'un fonds d'actionnariat à l'autre (conformément aux règlements des fonds que vous pouvez consulter sur le site internet [www.amundi-ee.com](http://www.amundi-ee.com) ).

Par exemple, si vous souhaitez effectuer une demande de remboursement de vos avoirs sur des fonds **dont la valorisation n'est pas identique** (par exemple sur le fonds valorisé quotidiennement PEE GROUPE BOUYGUES et sur le fonds valorisé mensuellement BOUYGUES CONFIANCE N°8), vous trouverez ci-après le mode opératoire :

- Pour toute demande de rachat reçue chez Amundi Tenue de Comptes avant la date prévue règlementairement par le fonds BOUYGUES CONFIANCE N°8, soit au plus tard le 19 du mois (jour ouvré travaillé ou le jour ouvré précédent), les rachats se comptabilisent à connaissance de la valeur liquidative de la fin du même mois. Un règlement unique est émis en début de mois suivant.
- Pour toute demande de rachat reçue chez Amundi Tenue de Comptes après la date prévue règlementairement par le fonds BOUYGUES CONFIANCE N°8 soit après le 19 du mois (jour ouvré travaillé ou le jour ouvré suivant), les rachats de parts se comptabilisent à connaissance de la valeur liquidative de fin du mois suivant. Un règlement unique est émis en début du mois M+2.

En cas de nécessité, Amundi Tenue de Comptes s'engage à procéder sur demande expresse du porteur de parts à un acompte de 80 % des sommes comptabilisées pour ce rachat (dans notre exemple, 80 % des avoirs investis sur le FCPE PEE GROUPE BOUYGUES). Cette demande expresse d'acompte peut être exprimée :

- Par courrier,
- Par téléphone,
- Par e-mail via la sécurisée mail box (espace salarié via internet).

### **Exemples :**

- Votre demande de rachat portant sur le fonds PEE GROUPE BOUYGUES et le fonds BOUYGUES CONFIANCE N°8 a été saisie par internet le 02/05/2019 (avec dépôt de vos pièces justificatives par upload) dans l'après-midi, votre rachat complet a été traité le 03/05/2019 pour une valeur liquidative de votre fonds PEE GROUPE BOUYGUES du 06/05/2019. L'annonce du fonds BOUYGUES CONFIANCE N°8 sera faite le 20/05/2019 pour une valeur liquidative du 27/05/2019 pour un règlement unique début juin 2019.



- Cette même demande de rachat aurait été saisie et complète le 22/05/2019, le fonds PEE GROUPE BOUYGUES aurait été vendu sur la valeur liquidative du 23/05/2019 et l'annonce du fonds BOUYGUES CONFIANCE N°8 aurait eu lieu le 20/06/2019 pour la valeur liquidative du 25/06/2019 pour un règlement unique début juillet 2019. Pour que le fonds BOUYGUES CONFIANCE N°8 soit vendu fin mai, la saisie par internet aurait dû être faite le 17/05/2019 avant 10h.



Pour mémoire, vous trouverez une synthèse de la périodicité de valorisation (VL) de vos fonds (jours ouvrés) :

| Fonds                            | Jours d'annonces    | VL QUOTIDIENNE | VL HEBDOMADAIRE | VL MENSUELLE                 |
|----------------------------------|---------------------|----------------|-----------------|------------------------------|
| PEE GROUPE BOUYGUES              | J                   | X              |                 |                              |
| PARTICIPATION GROUPE BOUYGUES    | J                   | X              |                 |                              |
| AMUNDI LABEL EQUILIBRE SOLIDAIRE | J                   | X              |                 |                              |
| PACTEO TRESORERIE                | J                   | X              |                 |                              |
| AMUNDI PROTECT 90                | J-1                 | X              |                 |                              |
| AMUNDI CONVICTIONS ESR           | Vendredi            |                | X               |                              |
| PERCO MONETAIRE                  | 8-15-23-fin de mois |                | X               |                              |
| PERCO DIVERSIFIE                 | 8-15-23-fin de mois |                | X               |                              |
| PERCO ACTIONS EURO               | 8-15-23-fin de mois |                | X               |                              |
| BOUYGUES CONFIANCE 7             | 23*                 |                |                 | X (VL dernier jour ouvré -1) |
| BOUYGUES CONFIANCE N°8           | 20*                 |                |                 | X (VL dernier jour ouvré-3)  |
| BOUYGUES PARTAGE 2-10 ANS        | 24*                 |                |                 | X (VL dernier jour ouvré)    |
| BOUYGUES CONFIANCE N°9           | 22*                 |                |                 | X (VL dernier jour ouvré-2)  |
| BOUYGUES CONFIANCE N°10          | 23*                 |                |                 | X (VL dernier jour ouvré)    |

\* Si le jour d'annonce est un jour non ouvré, l'annonce sera faite le jour ouvré suivant

Les fonds PERCO et AMUNDI CONVICTIONS ESR : Si le jour d'annonce est un jour non ouvré, l'annonce sera faite le jour ouvré précédent.

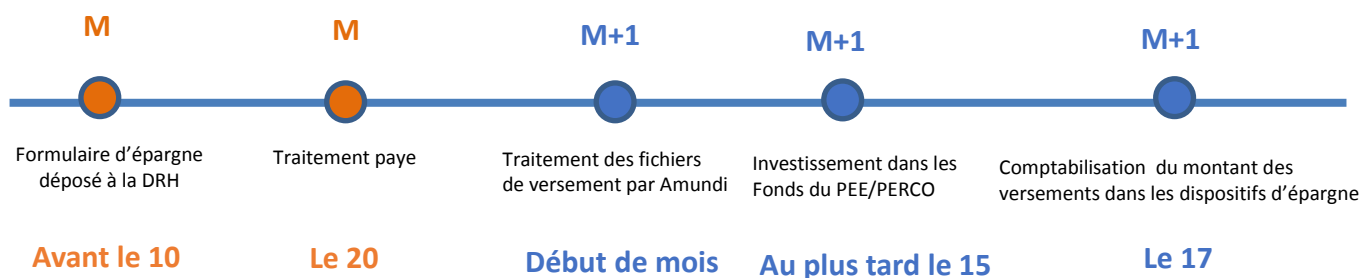
#### Nota :

**VL** : Valeur Liquidative

**Jours d'annonces** : ils correspondent à la date de prise en compte des investissements par la société de gestion Amundi Asset Management.

### 3. Quels montants peut-on débloquer ?

Seule l'épargne **comptabilisée** par Amundi à la date de réalisation de l'événement peut faire l'objet d'un remboursement anticipé. Avant qu'un montant soit considéré comme comptabilisé, le processus comporte plusieurs étapes dont voici le déroulé sur une échelle de temps :



Néanmoins, vous pourrez effectuer une demande de remboursement complémentaire de votre participation et/ou de votre intéressement du dernier exercice versée après votre demande de déblocage, à la condition :

- que la date de réalisation du cas de déblocage anticipé intervienne après la clôture de l'exercice concerné.
  - a. Par exemple, vous avez un cas de déblocage en 12/2019, votre participation est comptabilisée sur votre compte d'épargne salariale en 04/2020, vous ne pourrez pas prétendre au déblocage, à l'exception du motif de cessation du contrat de travail qui n'est pas soumis à cette règle.
  - b. Si vous avez un cas de déblocage en 01/2020, votre participation comptabilisée sur votre compte d'épargne salariale en 04/2020 pourra être demandée en complément en 05/2020 même si vous avez déjà fait valoir ce même cas de déblocage en 02/2020.
- et, qu'en cas d'acquisition de résidence principale ou de création d'entreprise, le montant complémentaire demandé ne vous place pas en situation de sur financement.